



# Focus sur La Taxonomie européenne

mazars

# Focus sur La Taxonomie européenne

## De quoi parle-t-on ?

Le règlement « Taxonomie »<sup>1</sup> a été adopté en juin 2020 par l'Union européenne et représente une pièce maîtresse du plan européen pour financer une croissance durable<sup>2</sup>. Son objectif est double : inciter les acteurs économiques à identifier leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE et, se faisant, permettre aux acteurs financiers de prioriser l'allocation de financements aux projets et actifs reconnus comme étant les plus contributifs à cette trajectoire.

Pour cela, le règlement crée une classification (taxonomie) des activités économiques selon leur potentiel de contribution aux 6 objectifs environnementaux de l'UE (d'où l'appellation commune de « taxonomie verte »)...

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes

... puis il impose aux entreprises d'identifier au sein de leur portefeuille d'activités celles qui correspondent à cette classification et d'indiquer la part qu'elles représentent dans leur activité globale.

La mise en œuvre de la Taxonomie requiert ainsi :

- 1) d'analyser le positionnement des activités de l'entreprise vis-à-vis de la norme et
- 2) de publier des informations sur la conduite et les résultats de cette analyse.

---

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0852>

2. [https://ec.europa.eu/info/publications/sustainable-finance-renewed-strategy\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/sustainable-finance-renewed-strategy_en)

3. <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/taxinomie-article-8-lamf-informe-les-emetteurs-sur-lentree-en-application-progressive-des>

## Qui est concerné ?

En France, à l'heure actuelle, la Taxonomie concerne les Entités d'Intérêt Public (EIP) rapportant sur leur exercice au moins 500 salariés ainsi que 20 M€ de bilan ou 40 M€ de chiffre d'affaires, et qui publient déjà une DPEF<sup>3</sup>.

Le périmètre de la Taxonomie s'appuyant sur celui de la NFRD, son élargissement est probable (toutes les entreprises cotées + "grandes" entreprises non cotées) lorsque la NFRD sera remplacée par la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en 2024.



# Focus sur La Taxonomie européenne

## Comment fonctionne la Taxonomie ?

La Taxonomie repose sur une démarche en trois temps :

### 01

#### Analyse d'éligibilité

Sont dites « éligibles » les activités explicitement listées par la Taxonomie. Aujourd'hui, elles sont environ 80 présentes dans 13 macro-secteurs choisis car ils représentent plus de 90% des émissions de gaz à effet de serre – et sont donc ceux qui doivent faire le plus d'efforts pour atteindre l'engagement de l'UE de réduire de 55% ses émissions d'ici 2030 et d'être neutre en carbone d'ici 2050. L'analyse d'éligibilité consiste à comparer les activités d'une entreprise à la description donnée par la Taxonomie des activités dites « éligibles »<sup>4</sup>. Il n'y a pas de marge d'amélioration à ce stade : c'est un pur exercice de correspondance vis-à-vis de la grille d'activités.

### 03

#### Analyse de contribution

Une fois les activités « alignées » identifiées, l'entreprise doit calculer et publier la part que ces activités alignées représentent dans son activité globale, illustrant ainsi son degré d'alignement à la trajectoire de transition de l'UE.

### 02

#### Analyse d'alignement

Les activités éligibles deviennent « alignées » à la Taxonomie (donc aux objectifs environnementaux de l'UE) lorsqu'elles satisfont à 3 exigences :

- **Contribuer substantiellement à au moins un** des 6 objectifs environnementaux - cette contribution est déterminée par des exigences de performance environnementale définies sur la base de critères techniques scientifiques (« Technical Screening Criteria » ou TSC) détaillés par la norme, activité par activité
- **Ne causer de préjudice important à aucun autre** des 6 mêmes objectifs environnementaux - là encore, le préjudice est déterminé selon des critères prévus par la norme
- **Respecter des garanties minimales** de respect des droits de l'Homme, régies par les principes directeurs de l'OCDE, l'ONU et l'OIT

A cette étape, l'entreprise doit passer chacune de ses activités éligibles au crible des critères techniques définis, lesquels nécessitent d'avoir accès à de l'information environnementale granulaire.

4. Les activités éligibles et les critères d'alignement sont détaillés dans un acte délégué dit « Climat »

# Focus sur La Taxonomie européenne

## Quelles sont les informations à publier ?

Ce degré d'alignement à la trajectoire de transition européenne se traduit par la publication d'**indicateurs financiers** qui diffèrent selon que l'entreprise est un acteur financier ou non-financier<sup>5</sup>.

Pour les **acteurs non-financiers**, les 3 indicateurs exigés sont :

<b>Part du chiffre d'affaires découlant d'activités alignées</b>	<b>Part des CAPEX relative à des activités alignées</b>	<b>Part des OPEX relative à des activités alignées</b>
--	---	--

En lien avec ces indicateurs, l'entreprise doit également indiquer ses méthodes d'identification des activités éligibles et alignées ainsi que la liste de ces activités, et décrire les méthodes de calcul des indicateurs.

Pour justifier les montants de CAPEX alignés, l'entreprise doit présenter son plan d'investissement de transition validé par le Conseil d'administration ou par sa délégation, ayant pour objectif d'étendre le périmètre des activités alignées à horizon 5 ans (ou jusqu'à 10 ans, sur dérogation devant être justifiée).

Pour les **acteurs financiers**, les indicateurs sont :

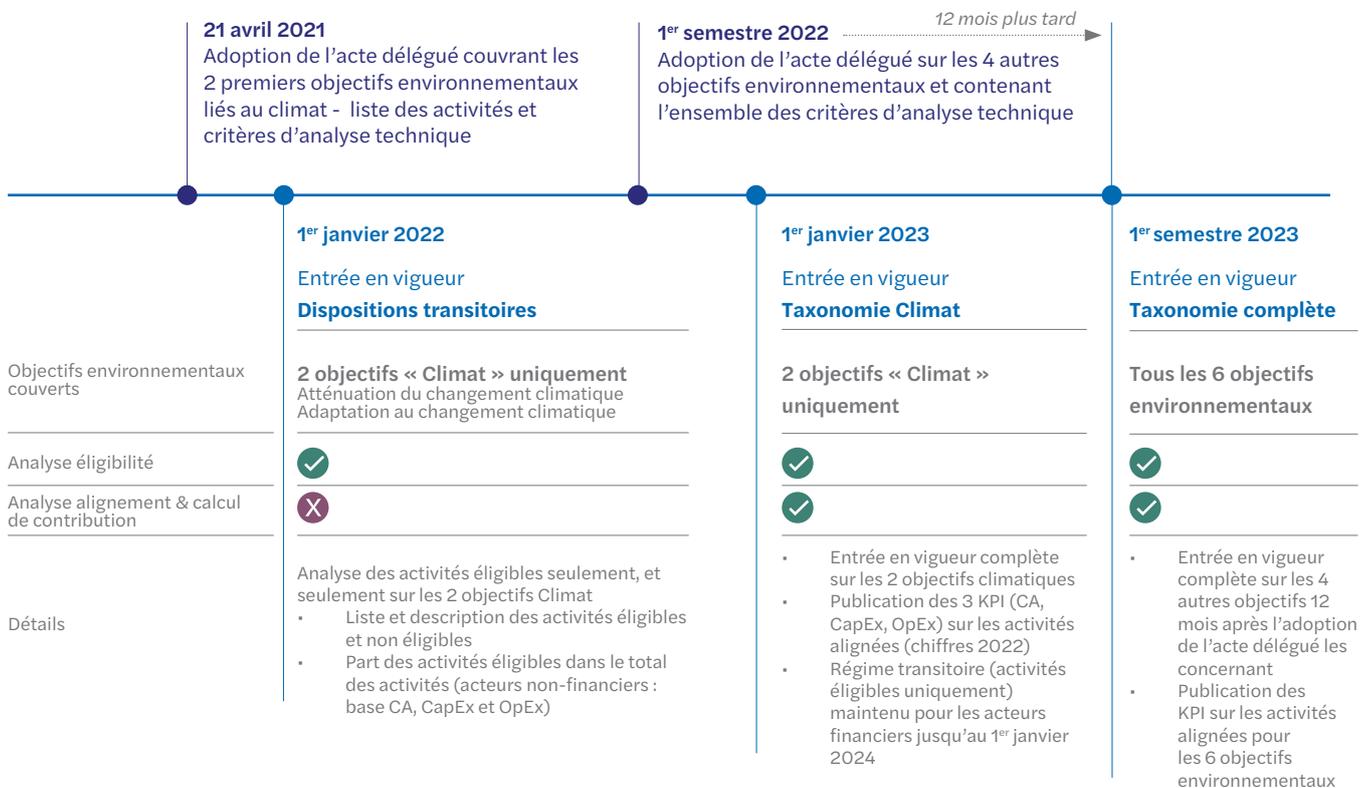
<b>Gestionnaires d'actifs</b>		Moyenne pondérée des investissements dans les activités alignées avec la Taxonomie des entreprises sous-jacentes par rapport au total de l'actif sous gestion
<b>Etablissements de crédit</b>		Green Asset Ratio (GAR) = actifs finançant des activités alignées avec la Taxonomie en proportion du total des actifs couverts
<b>Sociétés d'investissement</b>	<b>Compte propre</b>	Montant des actifs associés avec des activités d'une part éligibles, d'autre part alignées avec la Taxonomie, au regard du total des actifs
	<b>Compte de tiers</b>	Montant des revenus dégagés en lien avec des activités d'une part éligibles, d'autre part alignées avec la Taxonomie, au regard du total des revenus
<b>Compagnies d'assurance et de réassurance</b>	<b>Investissement</b>	Moyenne pondérée des investissements associés avec des activités alignées avec la Taxonomie
	<b>Souscription d'assurance</b>	% des primes brutes perçues en assurance (ou réassurance) non-vie correspondant à des activités alignées avec la Taxonomie

5. Le détail des calculs et des informations à fournir est précisé par un acte délégué dit « Article 8 »

# Focus sur La Taxonomie européenne

## Quand l'entrée en vigueur est-elle prévue ?

Les premières dispositions entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2022**, comme prévu par l'acte délégué « Climat »<sup>6</sup>.



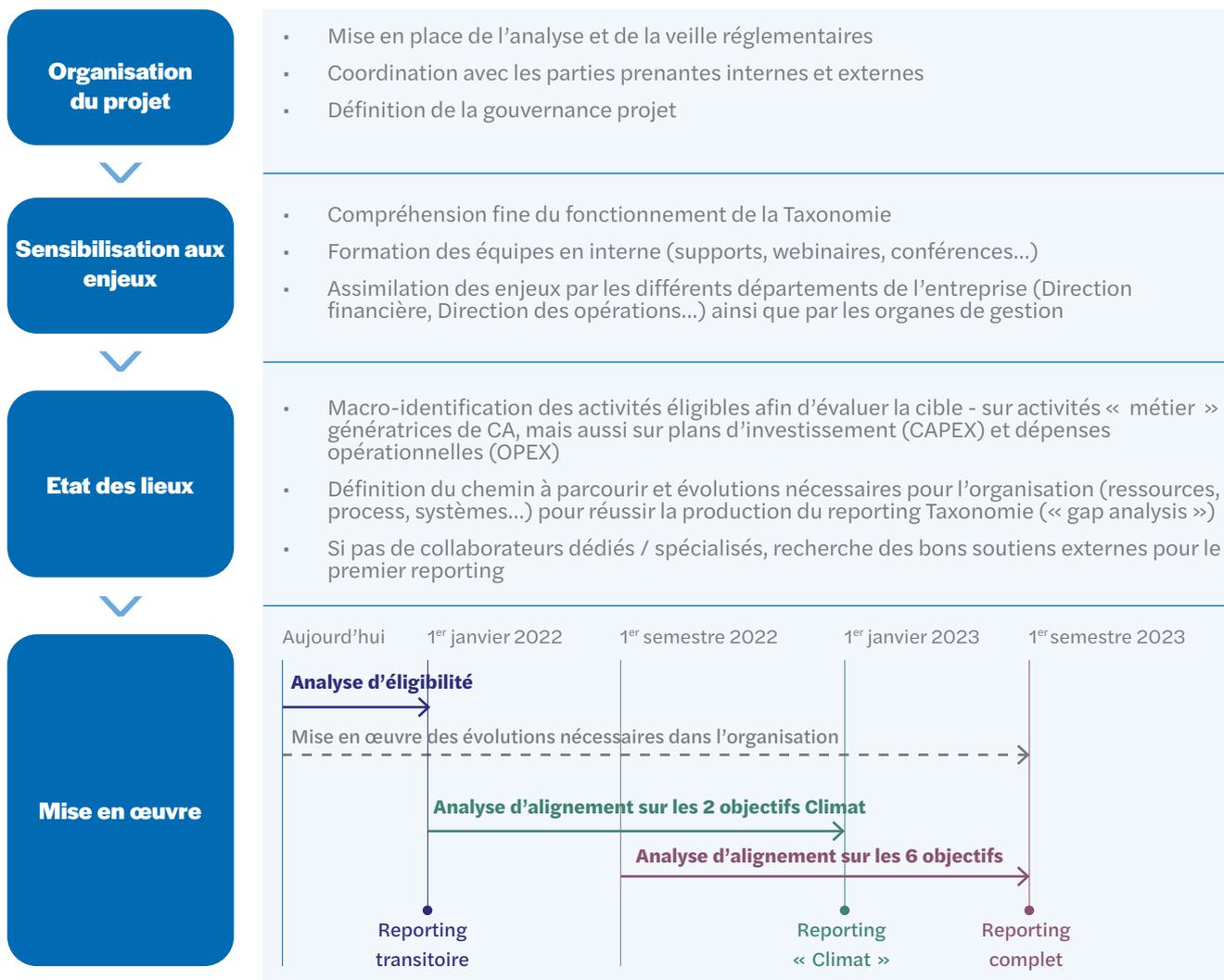
## Quelques exemples concrets...

	Soumise à la Taxonomie ?	Activités éligibles ?
<b>PME dans le secteur du bâtiment (ne publie pas de DPEF)</b>	<b>Non</b> L'entreprise n'a rien à faire (à part surveiller les futures extensions du périmètre) car elle n'entre pas dans le périmètre des entreprises concernées	N/A
<b>Grande entreprise dans le secteur du bâtiment (publie déjà une DPEF)</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> Le bâtiment fait partie des secteurs éligibles à la Taxonomie. L'entreprise doit mener à bien tout l'exercice de la Taxonomie, et publier les 3 indicateurs (CA, CAPEX, OPEX) qui indiqueront la proportion « alignée » de son activité
<b>Grande entreprise dans le secteur de l'hôtellerie (publie déjà une DPEF)</b>	<b>Oui</b>	<b>A priori non, mais...</b> - L'hôtellerie ne fait pas partie des secteurs actuellement éligibles à la Taxonomie. En revanche, l'entreprise a tout de même l'obligation de mener à bien l'intégralité de l'analyse, même si in fine elle publie des indicateurs égaux à 0. - En outre, certains CAPEX et OPEX peuvent être éligibles même si les activités « métier » de l'entreprise ne le sont pas (ex : investissement pour alimenter les hôtels en énergie renouvelable)

6. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI\\_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C(2021)2800)

# Focus sur La Taxonomie européenne

## Que dois-je faire dès à présent si mon entreprise est concernée ?



# Contacts

## **Maud Gaudry**

Global Co-Head of Sustainability, Mazars  
maud.gaudry@mazars.fr

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques\*. Présents dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde, nous nous appuyons sur l'expertise de plus de 42 000 professionnels – plus de 26 000 au sein de notre partnership intégré et plus de 16 000 via « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

\*Dans les pays où les lois en vigueur l'autorisent.

**[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)**

**mazars**